221471 - Il sait que la masturbation est interdite mais ne sait pas qu'elle entraîne la caducité du jeûne...

La question

Les jurisconsultes affirment que les facteurs d'invalidation du jeûne produisent leurs effets à conditions qu'on soit conscient de leur aptitude à les produire. En d'autres termes, si ,par exemple, une personne ne sait pas que la masturbation est interdite alors qu'une autre personne le sait mais ignore qu'elle entraine l'invalidation du jeûne, laquelle des deux personnes perdrait son jeûne en cas de recours à la masturbation?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

L'ignorance qui constitue une excuse permettant de sauver le jeûne dans le cas de la commission d'une acte de nature à invalider le jeûne, c'est l'ignorance de l'interdiction de l'acte et l'ignorance de son aptitude à invalider le jeûne. Si on ignore l'interdiction de la masturbation et son aptitude à invalider le jeûne, on ne perd pas son jeûne à cause d'un recours à la masturbation pendant une journée du Ramadan. Quant à celui qui connait l'interdiction de la masturbation mais ignore son aptitude à invalider le jeûne, celui-là ne bénéficie d'aucune excuse car il lui est demandé d'éviter la masturbation dès qu'il la sait interdite. Puisqu'il ne l'a pas évitée, il est coupable de la négligence et de la transgression, d'où l'invalidation de son jeûne.

Cheikh Abou Baker ad-Dimyaati (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit :**«L'expression son aptitude à invalider le jeûne et coordonnée à interdiction pour dire ceci: celui qui ignore l'interdiction et ignore son aptitude à rompre le jeûne. Cette signification est déduite de l'usage de la conjonction de coordination qu'est la lettre waaw. En effet, l'ignorance n'est tolérée que quand elle porte sur l'interdiction et son effet. Car si on connait les deux ou l'un des deux, on n'est pas excusé parce que celui qui connait**

l'interdiction et ignore son effet, on inversement, doit s'abstenir.» Extrait de hachyatou iaanati Talibbine (2/260).

Cheikh ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **«Nous devons faire la distinction entre l'ignorance et son objet, entre l'ignorance et les effets de la disposition(ignorée). On excuse celui qui ignore la disposition en ce sens qu'on ne la lui applique pas. Quant à l'ignorance des conséquences d'un acte, elle n'annule pas la responsabilité de l'acteur. Voici un exemple: si un homme s'accouple avec sa femme en pleine journée du Ramadan tout en sachant que cela lui est interdit mais ignore en même temps que l'acte entraîne une expiation aggravée, il ne sera pas déchargée de cette dernière. Il doit l'accomplir. En revanche, s'il croyait que son acte était sans effet et n'était pas interdit, il n'encourrait rien.»** Extrait de fatawa nouroune alaa ad-darb d'Ibn Outhaymine (2/11) selon la numérotation de la chamila.

Allah le sait mieux.